



ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU JURY POUR L'ADMISSION DIRECTE EN 2ème OU 3ème ANNÉE DE MÉDECINE, PHARMACIE OU DE MAÏEUTIQUE

DU DOMAINE Santé

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sages-femmes ;
Vu la délibération n°CFVU 20250619_03 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 19 juin 2025 adoptant la charte des examens 2025-2026 ;

Vu les modalités de contrôle des connaissances et compétences prévues pour l'année universitaire 2025-2026 ;

Vu les propositions de *Hme* Virginie NEVEU CHABEAUD, Responsable administrative de l'UFR Santé

ARRÊTE

Article 1 :

Le Jury est composé pour l'année universitaire 2025/2026 de :

Président(e) du Jury (Titulaire) :

M. PACCALIN Marc PUPH

Président(e) du Jury (Suppléant(e)) :

M. EGLOFF Mathieu MCU

Titulaires :

M. THIERRY Antoine	PUPH
M. SARROUILHE Denis	PUPH
M. BODET Charles	PR
Mme DEPARIS Julia	Sage-femme enseignante
Mme MONTIGAUD Gaëlle	Sage-femme enseignante

Suppléants(es) :

M. BOISSON Mathieu	PUPH
Mme THEVENOT Sarah	MCUPH
Mme FAVOT-LAFORGE Laure	PR
Mme POUPARD Vanessa	Sage-femme enseignante
Mme RYAN Katherine	Sage-femme

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et *Hme* Virginie NEVEU CHABEAUD, Responsable administrative de l'UFR Santé sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 24 Novembre 2025

**Pour la Présidente de l'Université de Poitiers et par délégation,
La Vice-Présidente Formation
Lydie ANCELOT**

**Le Doyen de l'UFR Santé
Marc PACCALIN**

